

COMMUNE DE SALLES

Séance du 28 mars 2024

Mbres en exercice : 9	Date de la convocation : 25 mars 2024
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry DOUZAL</i>
Votants : 6	
Pour : 6	
Contre : 0	Présents : Thierry DOUZAL, Claude RODRIGUEZ, Caterina FUSCO, Anthony COLON, Elsa THALI, Damien ARBAULT
Abstentions : 0	Représentés : Absents : Martin TREILHOU, Isabelle WUJKO LEPELLETIER Secrétaire de séance : Caterina FUSCO

DE_2024_01 : Modification du Périmètre Délimité des Abords de l'église paroissiale MH

Dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal et en application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, M. Le Maire a souhaité solliciter l'Architecte des Bâtiments de France, M. GIRONNET, afin de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètre de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement au cadre de préservation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

M. GIRONNET propose de réduire au village le P.D.A (cf carte jointe).

Le résultat diminue les surfaces des périmètres de protection et ainsi le nombre de dossiers transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'intervient plus dans la partie exclue du périmètre délimité (une consultation au titre de conseil étant toujours possible hors périmètre).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de SALLES telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette délibération sera envoyée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse qui a la compétence urbanisme afin de l'intégrer au PLUi en cours d'élaboration.

Ainsi fait et délibéré à Salles les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Thierry DOUZAL



Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures.